

**Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel**

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 3 février 2023 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023



Anne-Marie Charron  
Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

**DÉROGATION MINEURE**

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
290 chemin du Refuge Lot 4 755 575 Matricule : 2917-08-8135	Augmenter la proportion maximale de la façade principale recouverte d'un matériau métallique prépeint à imitation de bois (classe 4), fixée 50% par l'article 132 du règlement de zonage 2015-560, à 80.6%.

**USAGE CONDITIONNEL (RÈGLEMENT 2015-565)**

*Location en court séjour :*

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel

*\*Location en court séjour de petite envergure :* Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

*\*\*Location en court séjour de moyenne envergure :* Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

*\*\*\*Location en court séjour de grande envergure :* Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.



Anne-Marie Charron  
Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe